

Paris, le 26 mai 2023

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous informer que les actionnaires de la société Roche Bobois SA (la **Société**) sont convoqués à l'**assemblée générale mixte** de la Société qui se tiendra **le 15 juin 2023 à 10 heures 30, Hôtel de Sers, 41 avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie, 75008 Paris**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

**De la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

- 1 - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- 2 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- 3 - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- 4 - Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code du Commerce
- 5 - Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux
- 6 - Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant les mandataires sociaux
- 7 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Jean-Eric Chouchan, président du conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2022
- 8 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Guillaume Demulier, président du directoire, au titre de l'exercice 2022
- 9 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Eric Amourdedieu, membre du directoire et directeur général, au titre de l'exercice 2022
- 10 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Antonin Roche, membre du directoire, au titre de l'exercice 2022
- 11 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Martin Gleize, membre du directoire, au titre de l'exercice 2022
- 12 - Autorisation donnée au directoire à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société

**De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

- 13 - Autorisation à donner au directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 du Code de commerce

**Pouvoirs pour formalités**

- 14 - Pouvoirs pour formalités

18, rue de Lyon 75012  
PARIS -FRANCE

Tél. 33 (0)1 53 46 10 00  
info@roche-bobois.com

SA au capital de 50 005 015 €  
R.C.S. PARIS 493 229 280

Siège social : 18, rue de  
Lyon - 75012 PARIS

www.roche-bobois.com

## TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTION

L'avis de réunion valant avis de convocation contenant le texte des projets de résolution a été publié au BALO du 10 mai 2023 (bulletin n° 56), **étant précisé que l'ordre du jour et le texte des projets de résolution publiés au BALO précité ont été modifiés par le directoire comme suit :**

**Le point suivant a été ajouté à l'ordre du jour :**

- 13 - Autorisation à donner au directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 du Code de commerce

**La résolution suivante a été ajoutée en treizième (13<sup>ème</sup>) résolution :**

### TREIZIEME RESOLUTION

**Autorisation à donner au directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes,

- **Autorise** le directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre par la Société, au profit des membres du personnel salarié de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce sous réserve de se conformer aux dispositions de l'article L. 22-10-60 du Code de commerce, ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées,
- **Décide** que le directoire, avant d'utiliser cette délégation, devra recueillir l'accord du conseil de surveillance,
- **Décide** de fixer à 250 000 actions (représentant environ 2,5 % du capital de la Société à la date de la présente assemblée) d'une valeur nominale unitaire de 5 euros le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement par le directoire, en vertu de la présente autorisation, étant précisé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement par le directoire ne pourra jamais dépasser la limite globale de 10 % du capital existant de la Société à la date de décision de leur attribution,
- **Décide** que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le directoire, qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée d'au moins un (1) an (la **Période d'Acquisition**) sera fixée par le directoire et que les bénéficiaires de ces actions devront, le cas échéant, les conserver pendant une durée fixée par le directoire (la **Période de Conservation**) dans le respect des règles légales applicables, lesquelles prévoient à ce jour que la durée cumulée des Périodes d'Acquisition et de Conservation ne peut être inférieure à deux (2) ans,
- **Décide**, par dérogation à ce qui précède, que les actions seront définitivement attribuées avant le terme de la Période d'Acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale et que lesdites actions seront alors immédiatement cessibles,
- **Décide** que les actions attribuées seront librement cessibles en cas de demande d'attribution formulée par les héritiers d'un bénéficiaire décédé dans un délai de six (6) mois à compter du décès,
- **Décide** que les durées de la Période d'Acquisition et de la Période de Conservation seront fixées par le directoire dans les limites susvisées,
- **Prend acte** que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte, de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution des actions aux bénéficiaires,
- **Prend acte** que la présente autorisation emporte, en tant que de besoin, renonciation des actionnaires en faveur des attributaires d'actions gratuites, à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles à l'issue de la Période d'Acquisition, pour la réalisation de laquelle tous pouvoirs sont délégués au directoire,
- **Délègue** tous pouvoirs au directoire à l'effet de :
  - **Constater** l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
  - **Déterminer** l'identité des bénéficiaires ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions ainsi que le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux,
  - **Fixer** les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions, notamment des conditions de présence et/ou des critères de performance, ainsi que, le cas échéant, les cas de dérogation ou de dispense à ces conditions,

- **Fixer** la durée de la Période d'Acquisition et de la Période de Conservation, dans les limites susvisées et en application des règles légales ; adapter le cas échéant les durées des périodes d'acquisition et de conservation pour les bénéficiaires ne résidant pas en France en tenant compte des exigences légales et réglementaires des pays concernés,

Et le cas échéant :

- **Décider**, le moment venu, la ou les augmentations de capital corrélative(s) à l'émission des éventuelles actions nouvelles attribuées gratuitement,
- **Procéder** aux acquisitions d'actions le cas échéant nécessaires à la remise des éventuelles actions existantes attribuées gratuitement,
- **Etablir** le règlement du ou des plans d'attribution d'actions gratuites, et en fixer les modalités, y compris prévoir la faculté de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations financières visées à l'article L. 225-181 alinéa 2 du Code de commerce qui interviendraient pendant la période d'acquisition ; à toutes fins utiles, il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seraient alors réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
- **Prendre** toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
- Et, généralement, **faire** dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire,
- **Décide** que la présente autorisation est consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée et met fin à toute autorisation antérieure ayant pour objet l'attribution gratuite d'actions et notamment l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 15 juin 2022,
- **Décide** que le directoire informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

**L'ajout de cette résolution a entraîné la renumérotation de la résolution suivante comme suit :**

14 - Pouvoirs pour formalités

Les projets de résolution sont également joints à la présente.

#### **MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sous réserve de justifier de son identité et de son droit de participer à ladite assemblée.

#### **FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE**

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'actionnaire devra justifier de cette qualité par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale (soit le 13 juin 2023 à zéro heure, heure de Paris) :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire Société Générale Securities Services,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

#### **Modalités particulières de participation à l'assemblée générale**

Les actionnaires disposent des options suivantes pour participer à l'assemblée générale :

1. Assister personnellement à l'Assemblée Générale au lieu mentionné ci-dessus
2. Voter à distance par voie postale ou par internet sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess ; ou
3. Donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix, dans les conditions légales et réglementaires applicables ou donner pouvoir au Président de l'assemblée générale. Celui-ci émettra alors en leur nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Ces modalités de participation sont précisées ci-dessous.

## **I. Actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale**

L'actionnaire souhaitant assister physiquement à l'assemblée générale devra se munir d'une carte d'admission qu'il pourra demander de la façon suivante :

### ▪ **Demande de carte d'admission par voie postale**

- L'actionnaire au nominatif pourra demander une carte d'admission en retournant le formulaire unique joint à la convocation dûment rempli et signé au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex, France. L'actionnaire au nominatif qui n'aura pas reçu sa carte d'admission au jour de l'assemblée générale, pourra néanmoins y participer s'il est muni d'une pièce d'identité.
- L'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée. L'actionnaire au porteur souhaitant assister à l'assemblée générale et n'ayant pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 13 juin 2023 devra présenter une attestation de participation délivrée par son intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation.

Les actionnaires au porteur et au nominatif devront être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'assemblée générale.

### ▪ **Demande de carte d'admission par voie électronique**

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'assemblée générale peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

- **L'actionnaire au nominatif** pourra demander une carte d'admission sur la plateforme sécurisée Votaccess. L'actionnaire au nominatif se connectera au site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) en utilisant son code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou son email de connexion (s'il a déjà activé son compte Sharingbox by SG Markets). Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Code d'accès oublié » sur la page d'accueil du site. Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les instructions données à l'écran afin de demander une carte d'admission.
- **L'actionnaire au porteur** pourra se connecter avec ses identifiants et codes d'accès habituels au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess puis suivra la procédure indiquée à l'écran pour demander sa carte d'admission. Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourra faire sa demande de carte d'admission par Internet. La carte d'admission sera disponible selon la procédure indiquée sur l'écran.

La plateforme Votaccess pour l'Assemblée Générale sera ouverte à compter du 26 mai 2023 à 9 heures. La possibilité de demander une carte d'admission par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin le 14 juin 2023 à 15 heures, heure de Paris. Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme Votaccess, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

## **II. Actionnaires ne pouvant pas participer en assistant personnellement à l'Assemblée**

Les actionnaires pourront voter par correspondance ou donner pouvoir, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet et en le renvoyant par voie postale ou voter par voie électronique via la plateforme de vote sécurisée Votaccess.

### ▪ **Vote par correspondance par voie postale**

- **Les actionnaires au nominatif** doivent retourner, à l'aide de l'enveloppe T qui leur aura été transmise dans le pli de convocation, leur formulaire unique de vote par correspondance dûment complété et signé à Société Générale Securities Services, Service des Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.
- **Les actionnaires au porteur** doivent retourner leur formulaire unique de vote par correspondance dûment complété et signé à leur intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Celui-ci justifiera de leur qualité d'actionnaire et retournera le formulaire à Société Générale Securities Services.

La Société attire l'attention des actionnaires au porteur sur le fait qu'ils peuvent télécharger le formulaire en ligne sur le site internet de la Société mais doivent impérativement passer par leur teneur de compte pour retourner leur instruction à la Société, laquelle devra être accompagnée de l'attestation délivrée par l'intermédiaire financier, qui

apportera ainsi la preuve de la qualité d'actionnaire du titulaire. La Société ne traitera pas les formulaires de vote reçus seuls (sans attestation du teneur de compte).

Ces formulaires ne seront pris en considération que si ces derniers, dûment complétés et signés, sont parvenus à Société Générale Securities Services par courrier adressé à la Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex, France, trois jours au moins avant la date de l'assemblée (soit le 12 juin 2023 à 23h59) à défaut de quoi, il ne pourra être pris en compte.

A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront demander par écrit à leur teneur de compte de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

▪ **Vote par correspondance par voie électronique**

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, avant l'Assemblée Générale, sur le site [Votaccess](#), dans les conditions ci-dessous.

- **L'actionnaire au nominatif** pourra accéder à [Votaccess](#). L'actionnaire au nominatif se connectera au site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com) en utilisant son code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote) ou son email de connexion (s'il a déjà activé son compte [Sharinbox by SG Markets](#)). Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Code d'accès oublié » sur la page d'accueil du site. Une fois connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme [Votaccess](#) et voter.
- **L'actionnaire au porteur** pourra se connecter avec ses identifiants habituels au portail Internet de son Teneur de Compte Titres avec ses codes d'accès habituels pour accéder au site Internet [Votaccess](#) puis suivra la procédure indiquée à l'écran pour voter. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site [Votaccess](#) pourront voter en ligne.

La plateforme [Votaccess](#) pour l'Assemblée Générale sera ouverte à compter du 26 mai 2023 à 9 heures. La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin le 14 juin 2023, à 15 heures (heure de Paris). Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme [Votaccess](#), il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

▪ **Désignation et révocation d'un mandataire**

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer :

- par courrier postal, à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif (au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation), soit par le teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur et reçu par Société Générale Securities Services, Service des assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex trois jours (soit le 12 juin 2023 à 23h59) avant la tenue de l'Assemblée générale ;
- par voie électronique, en se connectant, pour les actionnaires au nominatif au site [www.sharinbox.societegenerale.com](http://www.sharinbox.societegenerale.com), et pour les actionnaires au porteur sur le portail Internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site [Votaccess](#), selon les modalités décrites à la section « Vote par correspondance par voie électronique », au plus tard le mercredi 14 juin 2023 à 15 heures, heure de Paris.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, la possibilité est ouverte aux actionnaires de notifier à Société Générale Securities Services la révocation du mandat dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote conforme aux recommandations du Conseil d'administration.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

**QUESTIONS ECRITES**

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions. Les questions écrites que les actionnaires peuvent poser avant l'Assemblée Générale, doivent être envoyées au siège social de la Société (Roche-Bobois, 18 rue de Lyon, 75012 Paris, France), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Directoire ou par courriel à l'adresse ([info@roche-bobois.com](mailto:info@roche-bobois.com)), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (soit le 9 juin 2023 à zéro heure, heure de Paris). Pour être prises en compte, ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par

la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

#### **DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES**

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée générale seront disponibles, au siège social de la Société, 18 rue de Lyon, 75012 Paris, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

L'ensemble des documents et informations relatifs à l'assemblée générale et mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.finance-roche-bobois.com> (rubrique « Assemblées générales ») à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale (soit le 25 mai 2023).

\* \* \*

Nous joignons à la présente les documents et renseignements prévus par les textes légaux et réglementaires en vigueur.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, chers actionnaires, l'expression de nos salutations distinguées.

Le directeur

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 JUIN 2023  
ORDRE DU JOUR ET PROJETS DE RESOLUTION

ORDRE DU JOUR

**De la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

- 1 - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- 2 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- 3 - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- 4 - Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code du Commerce
- 5 - Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux
- 6 - Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant les mandataires sociaux
- 7 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Jean-Eric Chouchan, président du conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2022
- 8 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Guillaume Demulier, président du directoire, au titre de l'exercice 2022
- 9 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Eric Amourdedieu, membre du directoire et directeur général, au titre de l'exercice 2022
- 10 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Antonin Roche, membre du directoire, au titre de l'exercice 2022
- 11 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Martin Gleize, membre du directoire, au titre de l'exercice 2022
- 12 - Autorisation donnée au directoire à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société

**De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

- 13 - Autorisation à donner au directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 du Code de commerce

**Pouvoirs pour formalités**

- 14 - Pouvoirs pour formalités

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTION

**De la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

**PREMIERE RESOLUTION**

**Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du directoire sur les comptes annuels et sur l'activité et la situation de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que du rapport du conseil de surveillance sur lesdits comptes ; et
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels dudit exercice,

approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2022 se soldant par un bénéfice net comptable de 35 048 954,08 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale qu'aucune charge non déductible visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été enregistrée par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux mandataires sociaux quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clos le 31 décembre 2022.

18, rue de Lyon 75012  
PARIS -FRANCE

Tél. 33 (0)1 53 46 10 00  
info@roche-bobois.com

SA au capital de 50 005 015 €  
R.C.S. PARIS 493 229 280

Siège social : 18, rue de  
Lyon - 75012 PARIS

www.roche-bobois.com

## DEUXIEME RESOLUTION

### **Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du directoire sur les comptes consolidés et sur l'activité et la situation du groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que du rapport du conseil de surveillance ; et
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés dudit exercice,

approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2022 se traduisant par un résultat net de l'ensemble consolidé bénéficiaire de 31 310 K€ et un résultat net part du groupe bénéficiaire de 31 257 K€ ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

## TROISIEME RESOLUTION

### **Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à 35 048 954,08 € et que compte tenu des sommes à affecter en réserve en application de la loi et du solde créditeur du compte « Report à nouveau » (avant imputation de l'acompte sur dividende de 1 € par action visé ci-dessous), le bénéfice distribuable s'établit à 36 813 644,32 €, approuve la proposition du directoire et décide d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice et le bénéfice distribuable comme suit :

<b>Origine du résultat à affecter</b>	
Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022	35 048 954,08 €
<b>Affectation de 5 % du résultat de l'exercice à la réserve légale</b>	<b>-1 752 447,70 €</b>
Solde créditeur du compte « Report à nouveau » (avant imputation de l'acompte sur dividende de 1 € par action)	3 517 137,94 €
<b>Soit un bénéfice distribuable de</b>	<b>36 813 644,32 €</b>
<b>Affecté comme suit :</b>	
Acompte sur dividende de 1 € par action mis en paiement le 6 décembre 2022	*9 920 852,00 €
Dividende complémentaire de 1,25 € par action	**12 501 253,75 €
Affectation du solde au compte « Report à nouveau »	14 391 538,57 €

\* Ce montant correspond au montant de l'acompte sur dividende effectivement payé après déduction de l'acompte revenant aux actions n'y ayant pas droit.

\*\* Ce montant correspond à la distribution du dividende à toutes les actions composant le capital de la Société. Il sera ajusté par le directoire pour tenir compte des actions non éligibles à cette distribution avant la date de mise en paiement et notamment des actions propres détenues par la Société.

L'assemblée générale fixe en conséquence le montant global du dividende pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 à 2,25 € par action. Compte-tenu de l'acompte sur dividende de 1 € par action mis en paiement le 6 décembre 2022, le solde du dividende à payer s'élève à 1,25 € par action.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au directoire pour fixer les modalités de paiement de la distribution objet de la présente résolution et notamment la date de paiement du solde du dividende. L'assemblée générale autorise en outre le directoire à affecter au compte « Report à nouveau » la fraction éventuellement non distribuée en cas de variation du nombre d'actions éligibles à l'attribution de la distribution décidée aux termes de la présente résolution, notamment à raison des actions propres détenues par la Société avant la date de mise en paiement.

L'assemblée générale reconnaît avoir été informée que, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique (« PFU » ou « Flat Tax ») de 12,8 % (article 200 A 1 du Code général des impôts), soit par dérogation et sur option expresse et globale, à l'impôt sur le revenu au barème progressif après abattement global de 40 % (articles 200 A 2 et 158-3 2° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte des distributions de dividendes intervenues au cours des trois derniers exercices qui sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement <sup>(1)</sup>	
	Dividendes (€)	Autres revenus (€)	Dividendes (€)	Autres revenus (€)
31/12/2021	9 877 188,00	-	3 440 145,00	-
31/12/2020	3 214 671,50	-	1 720 072,50	-
21/12/2020 <sup>(2)</sup>	643 507,10	-	344 014,50	-
31/12/2019	642 978,00	-	344 014,50	-

<sup>(1)</sup> Revenus distribués aux titres inscrits au nominatif.

<sup>(2)</sup> Distribution de sommes prélevées sur le compte « Report à nouveau » décidée par l'assemblée générale du 21 décembre 2020.



#### **QUATRIEME RESOLUTION**

##### ***Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code du Commerce et approbation desdites conventions et desdits engagements***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les engagements et conventions visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, prend acte qu'aucun nouvel engagement ou convention visé aux articles précités n'a été souscrit ou conclu au cours de l'exercice écoulé.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

##### ***Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-26 II la politique de rémunération des mandataires sociaux telle qu'elle est présentée au paragraphe 13.1.1 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

##### ***Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant les mandataires sociaux***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 figurant au paragraphe 24.3.1 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

##### ***Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Jean-Eric Chouchan, président du conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2022***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Jean-Eric Chouchan à raison de son mandat de président du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2022, tels que présentés aux paragraphes 13.1.2 et 24.3.1 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

#### **HUITIEME RESOLUTION**

##### ***Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Guillaume Demulier, président du directoire, au titre de l'exercice 2022***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Guillaume Demulier à raison de son mandat de président du directoire au titre de l'exercice 2022, tels que présentés aux paragraphes 13.1.2 et 24.3.1 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

##### ***Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Eric Amourdedieu, membre du directoire et directeur général, au titre de l'exercice 2022***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Eric Amourdedieu à raison de son mandat de membre du directoire et directeur général au titre de l'exercice 2022, tels que présentés aux paragraphes 13.1.2 et 24.3.1 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

#### **DIXIEME RESOLUTION**

##### ***Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Antonin Roche, membre du directoire, au titre de l'exercice 2022***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Antonin

Roche à raison de son mandat de membre du directoire au titre de l'exercice 2022, tels que présentés aux paragraphes 13.1.2 et 24.3.1 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

#### **ONZIEME RESOLUTION**

##### ***Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Martin Gleize, membre du directoire, au titre de l'exercice 2022***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Martin Gleize à raison de son mandat de membre du directoire au titre de l'exercice 2022, tels que présentés aux paragraphes 13.1.2 et 24.3.1 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

#### **DOUZIEME RESOLUTION**

##### ***Autorisation donnée au directoire à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire,

- **Autorise** le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et par les dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, des actions de la Société,
- **Décide** que le directoire, avant d'utiliser cette autorisation, devra recueillir l'accord du conseil de surveillance,
- **Décide** que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable,
- **Décide** que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :
  - assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la réglementation en vigueur ;
  - honorer des obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en applicables ;
  - remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en applicables ;
  - acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'autorité des marchés financiers ;
  - plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;
- **Décide** de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commission) à 60 euros (ou tout autre prix unitaire inférieur que le conseil de surveillance de la Société pourrait fixer), avec un plafond global de 10 millions d'euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,
- **Décide** que le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour la calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5 % du nombre total d'actions,

- **Donne** tous pouvoirs au directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

### **De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

#### **TREIZIEME RESOLUTION**

#### **Autorisation à donner au directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes,

- **Autorise** le directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre par la Société, au profit des membres du personnel salarié de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce sous réserve de se conformer aux dispositions de l'article L. 22-10-60 du Code de commerce, ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées,
- **Décide** que le directoire, avant d'utiliser cette délégation, devra recueillir l'accord du conseil de surveillance,
- **Décide** de fixer à 250 000 actions (représentant environ 2,5 % du capital de la Société à la date de la présente assemblée) d'une valeur nominale unitaire de 5 euros le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement par le directoire, en vertu de la présente autorisation, étant précisé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement par le directoire ne pourra jamais dépasser la limite globale de 10 % du capital existant de la Société à la date de décision de leur attribution,
- **Décide** que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le directoire, qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée d'au moins un (1) an (la **Période d'Acquisition**) sera fixée par le directoire et que les bénéficiaires de ces actions devront, le cas échéant, les conserver pendant une durée fixée par le directoire (la **Période de Conservation**) dans le respect des règles légales applicables, lesquelles prévoient à ce jour que la durée cumulée des Périodes d'Acquisition et de Conservation ne peut être inférieure à deux (2) ans,
- **Décide**, par dérogation à ce qui précède, que les actions seront définitivement attribuées avant le terme de la Période d'Acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale et que lesdites actions seront alors immédiatement cessibles,
- **Décide** que les actions attribuées seront librement cessibles en cas de demande d'attribution formulée par les héritiers d'un bénéficiaire décédé dans un délai de six (6) mois à compter du décès,
- **Décide** que les durées de la Période d'Acquisition et de la Période de Conservation seront fixées par le directoire dans les limites susvisées,
- **Prend acte** que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte, de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution des actions aux bénéficiaires,
- **Prend acte** que la présente autorisation emporte, en tant que de besoin, renonciation des actionnaires en faveur des attributaires d'actions gratuites, à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles à l'issue de la Période d'Acquisition, pour la réalisation de laquelle tous pouvoirs sont délégués au directoire,
- **Délègue** tous pouvoirs au directoire à l'effet de :
  - **Constater** l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,

- **Déterminer** l'identité des bénéficiaires ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions ainsi que le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux,
- **Fixer** les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions, notamment des conditions de présence et/ou des critères de performance, ainsi que, le cas échéant, les cas de dérogation ou de dispense à ces conditions,
- **Fixer** la durée de la Période d'Acquisition et de la Période de Conservation, dans les limites susvisées et en application des règles légales ; adapter le cas échéant les durées des périodes d'acquisition et de conservation pour les bénéficiaires ne résidant pas en France en tenant compte des exigences légales et réglementaires des pays concernés,

Et le cas échéant :

- **Décider**, le moment venu, la ou les augmentations de capital corrélative(s) à l'émission des éventuelles actions nouvelles attribuées gratuitement,
- **Procéder** aux acquisitions d'actions le cas échéant nécessaires à la remise des éventuelles actions existantes attribuées gratuitement,
- **Etablir** le règlement du ou des plans d'attribution d'actions gratuites, et en fixer les modalités, y compris prévoir la faculté de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations financières visées à l'article L. 225-181 alinéa 2 du Code de commerce qui interviendraient pendant la période d'acquisition ; à toutes fins utiles, il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seraient alors réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
- **Prendre** toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
- Et, généralement, **faire** dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire,
- **Décide** que la présente autorisation est consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée et met fin à toute autorisation antérieure ayant pour objet l'attribution gratuite d'actions et notamment l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 15 juin 2022,
- **Décide** que le directoire informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

### ***Pouvoirs pour formalités***

#### **QUATORZIEME RESOLUTION** ***Pouvoirs pour formalités***

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie conforme ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées ou en requérir l'accomplissement.

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 JUIN 2023  
RAPPORT DU DIRECTOIRE – EXPOSE DES MOTIFS**

---

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte de la Société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

**De la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

- 1 - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- 2 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- 3 - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- 4 - Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code du Commerce
- 5 - Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux
- 6 - Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant les mandataires sociaux
- 7 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Jean-Eric Chouchan, président du conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2022
- 8 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Guillaume Demulier, président du directoire, au titre de l'exercice 2022
- 9 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Eric Amourdedieu, membre du directoire et directeur général, au titre de l'exercice 2022
- 10 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Antonin Roche, membre du directoire, au titre de l'exercice 2022
- 11 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Martin Gleize, membre du directoire, au titre de l'exercice 2022
- 12 - Autorisation donnée au directoire à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société

**De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

- 13 - Autorisation donnée au directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce

**Pouvoirs pour formalités**

- 14 - Pouvoirs pour formalités

\* \* \*

L'objet du présent rapport est de vous présenter les projets de résolutions qui vont être soumis à votre vote, étant précisé que pour certaines d'entre elles, le présent rapport est complété par un rapport des commissaires aux comptes qui a été mis à votre disposition sur le site internet de la Société ([www.finance-roche-bobois.com](http://www.finance-roche-bobois.com), rubrique « Assemblées générales ») et qui vous sera également présenté lors de l'assemblée.

\* \* \*

18, rue de Lyon 75012  
PARIS -FRANCE

Tél. 33 (0)1 53 46 10 00  
[info@roche-bobois.com](mailto:info@roche-bobois.com)

SA au capital de 50 005 015 €  
R.C.S. PARIS 493 229 280

Siège social : 18, rue de  
Lyon - 75012 PARIS

[www.roche-bobois.com](http://www.roche-bobois.com)

## De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- 1 - **Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022**
- 2 - **Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022**
- 3 - **Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022**
- 4 - **Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code du Commerce**

Les comptes annuels et consolidés, l'activité et les résultats de la Société et du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'affectation du résultat de l'exercice et les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce sont présentés en détail dans le document d'enregistrement universel 2022 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 20 avril 2023, contenant le rapport financier annuel, le rapport de gestion et le rapport sur la gestion du groupe du directoire ainsi que le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise (le **Document d'enregistrement universel 2022**), qui est disponible sur le site internet de la Société ([www.finance-roche-bobois.com](http://www.finance-roche-bobois.com), rubrique « Relations investisseurs – Informations financières, rapports ») et est incorporé par référence dans le présent document, de même que les rapports des commissaires aux comptes s'y rapportant qui seront également portés à votre connaissance lors de l'assemblée.

S'agissant du résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la Société (comptes annuels), celui-ci s'élève à 35 048 954,08 € et compte tenu des sommes à affecter en réserve en application de la loi et du solde créditeur du compte « Report à nouveau » (avant imputation de l'acompte sur dividende de 1 € par action visé ci-dessous), le bénéfice distribuable s'établit à 36 813 644,32 €. Le directoire propose d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice et le bénéfice distribuable comme suit :

<b>Origine du résultat à affecter</b>	
Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022	35 048 954,08 €
<b>Affectation de 5 % du résultat de l'exercice à la réserve légale</b>	<b>-1 752 447,70 €</b>
Solde créditeur du compte « Report à nouveau » (avant imputation de l'acompte sur dividende de 1 € par action)	3 517 137,94 €
<b>Soit un bénéfice distribuable de</b>	<b>36 813 644,32 €</b>
<b>Affecté comme suit :</b>	
Acompte sur dividende de 1 € par action mis en paiement le 6 décembre 2022	*9 920 852,00 €
Dividende complémentaire de 1,25 € par action	**12 501 253,75 €
Affectation du solde au compte « Report à nouveau »	14 391 538,57 €

\* Ce montant correspond au montant de l'acompte sur dividende effectivement payé après déduction de l'acompte revenant aux actions n'y ayant pas droit.

\*\* Ce montant correspond à la distribution du dividende à toutes les actions composant le capital de la Société. Il sera ajusté par le directoire pour tenir compte des actions non éligibles à cette distribution avant la date de mise en paiement et notamment des actions propres détenues par la Société.

Le montant global du dividende pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élèverait ainsi à 2,25 € par action. Compte-tenu de l'acompte sur dividende de 1 € par action mis en paiement le 6 décembre 2022, le solde du dividende à payer s'élèverait à 1,25 € par action.

Il est rappelé que, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique (« **PFU** » ou « **Flat Tax** ») de 12,8 % (article 200 A 1 du Code général des impôts), soit par dérogation et sur option expresse et globale, à l'impôt sur le revenu au barème progressif après abattement global de 40 % (articles 200 A 2 et 158-3 2° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

- 5 - **Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux**
- 6 - **Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant les mandataires sociaux**
- 7 - **Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Jean-Eric Chouchan, président du conseil de surveillance, au titre de l'exercice 2022**
- 8 - **Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Guillaume Demulier, président du directoire, au titre de l'exercice 2022**
- 9 - **Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Eric Amourdedieu, membre du directoire et directeur général, au titre de l'exercice 2022**
- 10 - **Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Antonin Roche, membre du directoire, au titre de l'exercice 2022**
- 11 - **Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Martin Gleize, membre du directoire, au titre de l'exercice 2022**

L'objet de ces huit résolutions est de soumettre à l'approbation de l'assemblée la politique de rémunération des mandataires sociaux et les éléments relatifs aux rémunérations desdits mandataires et de revoir le montant de la rémunération allouée au conseil de surveillance.

Concernant la politique de rémunération et les éléments relatifs aux rémunérations des mandataires sociaux, le dispositif prévu par les dispositions légales en vigueur prévoit deux étapes correspondant à deux types de vote :

## Vote ex ante

- Un premier vote *ex ante* prévu à l'article L. 22-10-26 du Code de commerce qui porte sur la politique de rémunération pour l'ensemble des mandataires sociaux qui est décrite à la section 13.1.1 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société et fait l'objet d'une résolution unique (5<sup>ème</sup> résolution).

## Vote ex post, divisé en deux volets :

- un premier volet portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (description de la politique de rémunération et informations sur l'application de la politique de rémunération pour chaque mandataire social – 6<sup>ème</sup> résolution) ;
- un deuxième volet prévu à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce portant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé au président du conseil de surveillance et à chacun des membres du directoire qui fait l'objet d'une résolution séparée pour chacun d'eux (7<sup>ème</sup> à 11<sup>ème</sup> résolutions). L'adoption de cette résolution individuelle conditionne le versement effectif des éléments variables et exceptionnels de leur rémunération au titre de l'exercice précédent.

Les informations détaillées concernant ces projets de résolution figurent aux sections 13.1 et 24.3.1 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

## 12 - Autorisation donnée au directoire à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société

L'objet de cette résolution est de renouveler l'autorisation donnée à la Société d'opérer sur ses propres actions conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, et de mettre en place ou poursuivre un programme d'achat d'actions dont les principales modalités sont résumées ci-dessous (étant précisé que cette résolution est similaire à celle votée lors de l'assemblée du 15 juin 2022 qui arrive à expiration prochainement).

1° Ainsi, aux termes de cette résolution, il s'agirait d'autoriser la Société, pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'assemblée, à acheter ou faire acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital social, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables, en particulier par celles des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, et dans les principales conditions suivantes :

- le directoire, avant d'utiliser cette autorisation, devra recueillir l'accord du conseil de surveillance,
- le prix unitaire maximum d'achat ne devrait pas excéder 60 € (ou tout autre prix unitaire inférieur que le conseil de surveillance de la Société pourrait fixer) ;
- le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions en vertu de la présente résolution ne pourrait excéder 10 millions d'euros ;
- les achats d'actions réalisés par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourraient en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social ;
- l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

2° Ces achats d'actions pourraient être effectués en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la réglementation en vigueur ;
- honorer des obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en applicables ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en applicables ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'autorité des marchés financiers ;
- plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

3° Enfin, il serait demandé à l'assemblée de donner tous pouvoirs au directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment

affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le directoire informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la cette résolution conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce. Le descriptif du programme de rachat d'actions 2023-2024 soumis au vote de l'assemblée, de même que le bilan du programme en cours, figurent dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la Société (cf. Section 19.1.3).

### **De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

#### **13 - Autorisation donnée au directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce**

La treizième résolution a pour objet d'autoriser le directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes ou à émettre par la Société, au profit des membres du personnel salarié de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce sous réserve de se conformer aux dispositions de l'article L. 22-10-60 du Code de commerce, ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement par le directoire en vertu de cette autorisation serait fixé à 250 000 actions (représentant environ 2,5 % du capital de la Société à la date de la présente assemblée) d'une valeur nominale unitaire de 5 euros, étant précisé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra jamais dépasser la limite globale de 10 % du capital existant de la Société à la date de décision de leur attribution.

Les principales autres modalités de cette autorisation sont résumées ci-dessous :

- le directoire, avant de l'utiliser, devra recueillir l'accord du conseil de surveillance,
- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le directoire, qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée (la **Période d'Acquisition**) sera fixée par le directoire sans pouvoir être inférieure à un (1) ans, et que les bénéficiaires de ces actions devront, le cas échéant, les conserver pendant une durée également fixée par le directoire (la **Période de Conservation**) dans le respect des règles légales applicables, qui prévoient à ce jour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne peut être inférieure à deux (2) ans,
- par dérogation à ce qui précède, que les actions seront définitivement attribuées avant le terme de la Période d'Acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, lesdites actions étant alors immédiatement cessibles,
- les actions attribuées seront librement cessibles en cas de demande d'attribution formulée par les héritiers d'un bénéficiaire décédé dans un délai de six (6) mois à compter du décès.

Afin de mettre en œuvre l'autorisation d'attribution gratuite d'actions objet de la présente résolution, il vous est demandé de donner tous pouvoirs au directoire à l'effet de :

- établir le règlement du ou des plans d'attribution d'actions gratuites, et en fixer les modalités, y compris prévoir la faculté de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations financières visées à l'article L. 225-181 alinéa 2 du Code de commerce qui interviendraient pendant la période d'acquisition,
- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
- déterminer l'identité des bénéficiaires ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions, notamment des conditions de présence et/ou des critères de performance, ainsi que les éventuels cas de dérogation ou de dispense à ces conditions,
- fixer la durée de la Période d'Acquisition et de la Période de Conservation, dans les limites susvisées et en application des règles légales ; adapter le cas échéant les durées des périodes d'acquisition et de conservation pour les bénéficiaires ne résidant pas en France en tenant compte des exigences légales et réglementaires des pays concernés,
- le cas échéant :
  - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital corrélative(s) à l'émission des éventuelles actions nouvelles attribuées gratuitement,



- procéder aux acquisitions d'actions nécessaires à la remise des éventuelles actions existantes attribuées gratuitement,
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, l'autorisation emporte, de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution des actions aux bénéficiaires.

En outre, la présente autorisation emporte, en tant que de besoin, renonciation des actionnaires en faveur des attributaires d'actions gratuites, à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles à l'issue de la Période d'Acquisition, pour la réalisation de laquelle tous pouvoirs sont délégués au directoire.

L'autorisation serait consentie pour une période de 38 mois à compter de la date de l'assemblée et mettrait fin à toute autorisation antérieure ayant pour objet l'attribution gratuite d'actions et notamment l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 15 juin 2022.

Le directoire informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Le présent rapport est complété par un rapport des commissaires aux comptes de la Société qui vous sera également présenté lors de l'assemblée.

\* \* \*

Les projets de résolutions qui vous sont présentés reprennent en détails les principaux points exposés dans le présent rapport et nous vous invitons à approuver l'ensemble de ces résolutions.

Le directoire

**ASSEMBLEE GENERALE DU 15 JUIN 2023**  
**EXPOSE SOMMAIRE SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE****CHIFFRE D'AFFAIRES DU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2023****Remarque préliminaire**

Figure ci-dessous les informations concernant le chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 publiées le 24 avril 2023. La version intégrale du communiqué de presse est disponible sur le site internet de la Société ([www.finance-roche-bobois.com](http://www.finance-roche-bobois.com), rubrique « Informations financières – Communiqués sur les comptes, résultats »).

**ROCHE BOBOIS SA (ISIN : FR0013344173 - Mnémonique : RBO), la référence internationale de l'ameublement haut de gamme et du *French Art de Vivre*, enregistré, au 1<sup>er</sup> trimestre 2023, une croissance à deux chiffres de son chiffre d'affaires (+12%), reflet de livraisons soutenues depuis le début de l'année, alors même que la base de comparaison est devenue exigeante. Toutes les zones géographiques de l'enseigne Roche Bobois sont en croissance, avec en particulier une très bonne performance sur la zone États-Unis / Canada qui ressort en progression de +24,3% au 1<sup>er</sup> trimestre 2023.**

*Pour rappel, le Groupe Roche Bobois communique à la fois sur son chiffre d'affaires (issu des livraisons effectives de ses magasins en propre et de ses redevances et commissions) et sur son volume d'affaires (issu des prises de commandes HT du réseau de magasins en propre et des franchisés). Le volume d'affaires permet de mesurer l'activité des magasins et d'anticiper le chiffre d'affaires des mois à venir.*

Chiffre d'affaires (non audité – en M€)	2022	2022	Variation à taux de change courants	Variation à taux de change constants
1 <sup>er</sup> trimestre	92,9	104,0	+12,0%	+10,5%

**Au terme de ce 1<sup>er</sup> trimestre 2023, le chiffre d'affaires de Roche Bobois SA ressort à 104,0 M€ contre 92,9 M€ au 1<sup>er</sup> trimestre 2022, soit une croissance de +12,0% à changes courants (+10,5% à changes constants).** Les livraisons ont été soutenues sur l'ensemble des zones géographiques.

**Roche Bobois en France** réalise un chiffre d'affaires de 30,3 M€ au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 contre 28,2 M€ au 1<sup>er</sup> trimestre 2022, en hausse de **+7,6%**, fruit d'un rythme de livraison soutenu sur les premiers mois de l'année.

La zone **États-Unis/Canada** enregistre une forte progression de son chiffre d'affaires de +24,3% à changes courants (+19,8% à changes constants), qui ressort ainsi à 38,0 M€ au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 contre 30,6 M€ au 1<sup>er</sup> trimestre 2022. Cette zone bénéficie notamment de l'impact positif du transfert du magasin en propre de Boston (États-Unis) sur un emplacement premium ainsi que les premières contributions des magasins issus des rachats de franchisés à Houston, Dallas et Atlanta (soit 1,8 M€ sur ce 1<sup>er</sup> trimestre 2023<sup>(1)</sup>).

Le **Royaume-Uni** affiche, malgré un effet de change défavorable, un chiffre d'affaires solide à 5,3 M€ contre 5,1 M€ au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 (**+5,3%** à changes courants et +11,2% à changes constants) et à comparer à 3,4 M€ au 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

Enfin, sur le **reste de l'Europe (hors France et hors Royaume-Uni)**, le Groupe enregistre un chiffre d'affaires de 18,8 M€ au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 contre 16,0 M€ au 1<sup>er</sup> trimestre 2022, soit une croissance de **+17,8%** à changes courants (+16,0% à changes constants). L'activité a été particulièrement dynamique en Suisse (+32,8%) qui bénéficie de l'ouverture d'un magasin à Lugano en octobre 2022. L'Espagne et l'Italie affichent respectivement des croissances de +36,3% et de +40,7% de leurs chiffres d'affaires et bénéficient notamment des relocalisations des magasins en propre opérées en 2022, à Madrid (Espagne) et Milan (Italie), sur des emplacements plus premium.

Seule l'enseigne **Cuir Center** est en repli sur ce trimestre (-13,4%) avec un chiffre d'affaires de 8,9 M€ au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 contre 10,3 M€ au 1<sup>er</sup> trimestre 2022, lié à son positionnement milieu de gamme plus sensible à la conjoncture.

18, rue de Lyon 75012  
PARIS -FRANCE

Tél. 33 (0)1 53 46 10 00  
[info@roche-bobois.com](mailto:info@roche-bobois.com)

SA au capital de 50 005 015 €  
R.C.S. PARIS 493 229 280  
Siège social : 18, rue de  
Lyon - 75012 PARIS  
[www.roche-bobois.com](http://www.roche-bobois.com)

## Confirmation d'une nouvelle croissance du chiffre d'affaires au 1<sup>er</sup> semestre 2023

En termes de volume d'affaires, le Groupe reste pénalisé par des comparables très élevés sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2022, mais a quasiment rattrapé son retard sur les magasins en propre, grâce à une dynamique d'activité plus favorable au mois de mars 2023 en France avec le succès de l'opération commerciale « Les Tentations » et sur la zone Europe (hors France). À noter également que le réseau Cuir Center (franchises et magasins en propre) enregistre un retour à la croissance sur le mois de mars 2023.

Au 1<sup>er</sup> trimestre 2023, le volume d'affaires (toutes enseignes confondues, y compris les franchisés) s'élève à 176,2 M€ contre 186,6 M€ au 1<sup>er</sup> trimestre 2022, en léger repli de -5,6% à changes courants.

Sur le réseau de magasins en propre (toutes enseignes confondues) le recul du volume d'affaires total est limité à -2,6% à change courant, et s'élève à 101,8 M€ contre 104,6 M€ l'an dernier. En comparaison du 1<sup>er</sup> trimestre 2021, le volume d'affaires des magasins en propre est en croissance de +13,8% à changes courants.

Pour rappel, le volume d'affaires des magasins en propre ne tient pas compte de celui réalisé par les 13 magasins franchisés au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 sur les enseignes Roche Bobois et Cuir Center (qui seront intégrés au réseau en propre fin avril 2023)<sup>(2)</sup>, soit 5,9 M€ qui seront comptabilisés dans les livraisons des magasins en propre. Ainsi, avec l'intégration de ces magasins franchisés le volume d'affaires réalisé sur les magasins en propre serait de 107,7 M€, en hausse de +3% à périmètre non constant et changes courants par rapport à fin mars 2022.

**Compte-tenu du niveau de portefeuille de commandes au 31 mars 2023<sup>(3)</sup> qui s'élève à 175,5 M€ à changes courants, dont 3 M€ d'effet change (à comparer à 170,2 M€ au 31 décembre 2022 à changes courants dont 10 M€ d'effet change) et du rythme de livraisons actuel, le Groupe confirme une nouvelle progression de son chiffre d'affaires au 1<sup>er</sup> semestre 2023.**

---

(1) Parité euro/dollar : 1,073

(2) Cf. communiqué du 19 janvier 2023

(3) Portefeuille de commandes des magasins en propre du Groupe (toutes enseignes confondues) restant à livrer – Inclus les 3 rachats de franchisés américains – Hors les 13 magasins franchisés France qui seront intégrés au Groupe fin avril 2023

\*  
\* \* \*  
\*

## RESULTATS 2022

Les comptes annuels et consolidés de même que les rapports des commissaires aux comptes s'y rapportant qui seront également portés à votre connaissance lors de l'assemblée, ainsi que l'activité et les résultats de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, sont présentés en détails dans le document d'enregistrement universel 2022 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 20 avril 2023 (le **Document d'enregistrement universel 2022**), contenant le rapport financier annuel, le rapport de gestion et le rapport sur la gestion du groupe du directoire ainsi que le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, qui est disponible sur le site internet de la Société ([www.finance-roche-bobois.com](http://www.finance-roche-bobois.com), rubrique « Informations financières – Rapports »).

Figurent ci-dessous les informations financières publiées le 23 mars 2023, étant précisé qu'elles sont issues des états financiers consolidés du Groupe des exercices clos les 31 décembre 2021 et 2022 figurant à la section 18.1.1 du Document d'enregistrement universel 2022 ayant fait l'objet depuis la date susvisée d'un rapport des commissaires aux comptes qui figure à la section 18.1.1 du Document d'enregistrement universel 2022, et qu'elles doivent être lues en parallèle avec (i) l'examen du résultat et de la situation financière de la Société présenté au chapitre 7 du Document d'enregistrement universel 2022 et (ii) l'examen de la trésorerie et des capitaux de la Société présenté au chapitre 8 du Document d'enregistrement universel 2022.

## Informations financières sélectionnées du compte de résultat consolidé au 31 décembre 2022

Normes IFRS (en M€)	2021	2022	Variation
Ventes de marchandises	293,0	362,5	+23,7%
Redevances et autres services	41,0	46,0	+12,5%
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>334,0</b>	<b>408,6</b>	<b>+22,3%</b>
<i>Marge brute sur vente de marchandises</i>	<i>59,6%</i>	<i>60,1%</i>	<i>+0,5 pts</i>
<b>Ebitda courant<sup>(1)</sup></b>	<b>65,2</b>	<b>83,2</b>	<b>+27,7%</b>
<b>Marge d'Ebitda courant</b>	<b>19,5%</b>	<b>20,4%</b>	<b>+0,9 pts</b>
Résultat opérationnel courant	28,2	43,9	+55,7%
Résultat opérationnel	28,2	43,9	+55,7%
Résultat financier	(1,8)	(1,7)	-
Charge d'impôts	(7,6)	(10,9)	-
<b>Résultat net part du groupe</b>	<b>18,7</b>	<b>31,3</b>	<b>+66,8%</b>

(1) Ebitda courant après retraitement des ouvertures de magasins et avant plan d'actions gratuites

**Le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 408,6 M€ contre 334,0 M€ au 31 décembre 2021, en hausse de +22,3% (+17,4% à taux de changes constants),** avec une croissance d'activité visible sur toutes les zones géographiques en particulier sur les zones Royaume-Uni et États-Unis/Canada.

**La marge brute progresse en valeur de +43,3 M€ à 218,0 M€ au 31 décembre 2022, grâce à un effet volume et au mix géographique (hausse de la zone États-Unis/Canada). Le taux de marge brute du Groupe ressort à 60,1% au 31 décembre 2022 contre 59,6% au 31 décembre 2021.**

Les charges externes restent maîtrisées et s'élèvent à 98,7 M€ contre 75,4 M€ au 31 décembre 2021 (+31,0%). La hausse s'explique essentiellement par la forte croissance des dépenses de publicité, (+9,5 M€), voulue par le Groupe pour renforcer sa présence sur ses marchés principaux, le transport de marchandises lié à la croissance des volumes (+3,7 M€), la hausse des dépenses de fonctionnement des magasins et de certains frais centraux (honoraires designers, formation, infrastructures informatiques...).

Les charges de personnel progressent de +6,5% à 78,0 M€ au 31 décembre 2022 (contre 73,3 M€ au 31 décembre 2021) sous l'effet de l'augmentation des commissions sur les ventes et du renforcement des équipes logistiques et administratives aux États-Unis. À noter que les charges de personnel incluent également une charge d'AGA (plan d'actions gratuites) de 2,2 M€ (contre 3,4 M€ en 2021).

**L'EBITDA courant<sup>(2)</sup> est en très forte progression de +27,7% à 83,2 M€ contre 65,2 M€ au 31 décembre 2021 (+22,5% à changes constants)** compte tenu des très fortes progressions de l'EBITDA des zones États-Unis/Canada (+43,6%) et de la zone Royaume-Uni (+59,1%). Le taux de marge d'EBITDA s'élève à 20,4% (contre 19,5% au 31 décembre 2021). Les États-Unis/Canada sont le 1<sup>er</sup> contributeur à l'EBITDA du Groupe (marge d'EBITDA de 26,0%).

Après comptabilisation des dotations aux amortissements (36,7 M€), **le résultat opérationnel ressort en très forte hausse à 43,9 M€ au 31 décembre 2022 (+55,7%)** contre 28,2 M€ au 31 décembre 2021.

Après prise en compte du résultat financier (-1,7 M€) et de l'impôt (-10,9 M€), le résultat net part du Groupe s'élève au 31 décembre 2022 à 31,3 M€ contre 18,7 M€ au 31 décembre 2021, en très forte croissance de +66,8%.

### Forte progression de la marge d'autofinancement et cash-flows très solides – Trésorerie nette positive de 65 M€

Au 31 décembre 2022, les capitaux propres ressortent à 93,9 M€ contre 83,4 M€ au 31 décembre 2021.

La marge d'autofinancement avant coût de l'endettement financier ressort en forte hausse de +20,3 M€ pour s'établir à 84,4 M€ contre 64,1 M€ sur l'exercice 2021.

Dans un contexte de forte croissance d'activité, le BFR impacte la génération de cash de (5,8) M€ au 31 décembre 2022 compte tenu de la croissance temporaire des stocks de contremarques en cours de livraison à la date de clôture, notamment aux États-Unis/Canada (+9,2 M€). Depuis la clôture, les stocks sont revenus à un niveau plus normatif compte tenu des livraisons soutenues des premiers mois de l'exercice.

Les flux de trésorerie générés par l'exploitation restent d'un niveau très solide à 66,1 M€ et permettent de couvrir les investissements significatifs de l'exercice (18,2 M€) avec en particulier les transferts des magasins de Boston (USA), Milan (Italie), Madrid (Espagne), les ouvertures et rénovations de magasins et les évolutions de périmètre (intégration de trois magasins franchisés aux États-Unis) ainsi qu'une forte hausse des dividendes versés (19,8 M€ en 2022 contre 4,9 M€ en 2021).

Le Groupe a également réduit ses dettes auprès des banques de 5,6 M€ au cours de l'exercice 2022. Au 31 décembre 2022, le Groupe affiche une trésorerie disponible de 76,0 M€ (contre 84,3 M€ au 31 décembre 2021), après versement d'un dividende de près de 20 M€. Hors dettes locatives (liées à l'application de la norme IFRS 16) de 155,2 M€, **Roche Bobois affiche une trésorerie nette<sup>(3)</sup> positive de 64,9 M€ (contre 67,6 M€ au 31 décembre 2021).**

## **Proposition de dividende de 2,25 € par action pour l'exercice 2022 (soit le double de l'exercice 2021)**

Au vu de ces excellents résultats 2022, il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires, qui se réunira en juin 2023, la distribution d'un dividende de 2,25 € par action au titre de l'exercice 2022, ce qui représente près des 2/3 du résultat net de l'année. Roche Bobois SA rappelle qu'en anticipation de ces très bons résultats, elle avait déjà procédé à un acompte sur dividende de 1 € par action (versé le 6 décembre 2022).

## **Stratégie d'intégration ciblée et poursuite de l'accélération à l'international : 20 nouveaux magasins en propre dès 2023**

À fin décembre 2022, Roche Bobois SA compte 333 magasins dont 255 magasins Roche Bobois (dont 110 en propre et 145 en franchise) et 78 magasins Cuir Center (dont 19 en propre et 59 en franchise).

Sur l'exercice 2023, Roche Bobois SA vise une solide dynamique d'ouvertures aux États-Unis puisque 4 magasins en propre sont actuellement en travaux à Palm Desert (Californie), Naples (Floride), Short Hills (New Jersey) et Denver (Colorado) et qu'un 5<sup>ème</sup> devrait également ouvrir fin 2023 en Californie à Westlake – Thousand Oaks.

En France, Roche Bobois ouvrira également 1 magasin en propre à Nice (place Massena) et 1 magasin en propre à Bâle en Suisse.

Le Groupe rappelle également l'évolution à venir du périmètre avec l'intégration des 13 magasins franchisés (12 dans la partie Nord de la France et 1 en Bretagne)<sup>(4)</sup>. **Au total, Roche Bobois SA comptera 20 nouveaux magasins en propre en 2023.** Le Groupe rappelle également sa stratégie d'ouverture de 5 à 10 magasins en franchise par an.

## **Confirmation des perspectives de croissance de chiffre d'affaires au 1<sup>er</sup> semestre 2023**

En termes de volume d'affaires, le Groupe est pénalisé par des comparables très élevés (sur la marque Roche Bobois, le mois de janvier 2022 était à +42,5% par rapport à janvier 2021 et le mois de février 2022 était à +28,9% par rapport à février 2021).

Ainsi, à fin février 2023, l'ensemble des prises de commandes (y compris franchisés) s'élève à 117,5 M€, en recul de 8,7% avec un effet marqué chez les franchisés du marché chinois qui perdent 31% dans le contexte très perturbé de la fin de la politique zéro-Covid.

Les magasins en propre affichent un volume d'affaires de 67,3 M€, un recul de -6,0% à fin février 2023 par rapport à la même période en 2022 (de -5,4% sur le périmètre Roche Bobois seul mais en croissance de +17,6% par rapport à fin février 2021 et +40% par rapport à fin février 2019 pré-covid).

À noter que ce niveau de volume d'affaires ne tient pas compte de celui réalisé par les 13 magasins franchisés en France sur les enseignes Roche Bobois et Cuir Center (qui seront intégrés fin avril 2023), soit 4,3 M€. Ainsi, en intégrant ces magasins franchisés qui vont participer au chiffre d'affaires consolidé de l'année 2023, le volume d'affaires réalisé par les magasins en propre sur les deux enseignes serait de 71,7 M€, stable à périmètre non constant par rapport à fin février 2022.

Enfin, le mois de mars 2023 a démarré dans de bonnes conditions, l'opération commerciale « Les Tentations » en France a été un succès avec des prises de commandes en croissance par rapport à 2022.

**Compte-tenu du niveau de portefeuille de commandes<sup>(5)</sup>** (qui était de 170,2 M€ au 31 décembre 2022, en hausse de +11 M€ à changes courants par rapport à fin 2021) **et du rythme de livraisons, le Groupe confirme une nouvelle progression du chiffre d'affaires au 1<sup>er</sup> semestre 2023.** À fin février 2023, le chiffre d'affaires livré<sup>(6)</sup> est d'ailleurs en croissance au-delà de +10% par rapport à fin février 2022.

(2) EBITDA courant après retraitement des ouvertures de magasins et avant plan d'actions gratuites.

(3) Trésorerie disponible - dettes financières courantes et non courantes

(4) Cf. communiqué du 19 janvier 2023 – Intégration prévue fin avril 2023

(5) Portefeuille de commandes des magasins en propre du Groupe (toutes enseignes confondues) restant à livrer – Inclus les 3 rachats de franchisés américains – Hors les 13 magasins franchisés en France qui seront intégrés au Groupe fin avril 2023)

(6) Correspondant aux ventes de marchandises. Le chiffre d'affaires consolidé est constitué des ventes de marchandises + redevances + autres services vendus (commissions fournisseurs et autres ventes de services)



## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Concernant l'Assemblée Générale du 15 JUIN 2023

Je soussigné(e) :

NOM :

Prénom usuel :

Domicile :

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions nominatives

de la Société ROCHE-BOBOIS

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R.225-81 du Code de Commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 15 juin 2023, tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de Commerce.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2023.

Signature

\*Conformément à l'article R. 225-88 alinéa 3 du code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R.225-83 du code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

